

TESTAMENT D'UN PRETRE/DIACRE du Diocèse de Fréjus-Toulon

1 – NECESSITE POUR LE PRETRE DE FAIRE UN TESTAMENT

Aucune obligation civile, aucune prescription du code, n'impose aux prêtres de faire leur testament ; mais des considérations d'ordre pratique, certaines d'un grand intérêt, leur en montre facilement l'opportunité, voir l'obligation. Et cela n'est-il pas valable, tant pour les jeunes que les anciens, car nul ne sait ni le jour ni l'heure ? Aucun donc, ne saurait y manquer.

Souvent, **bien des difficultés auraient été évitées à la mort de tel ou tel prêtre si l'on avait connu de manière certaine leurs dernières volontés**. Le testament doit être rédigé et remis au vicaire général au moment de l'ordination sacerdotale ou dans les trois premiers mois d'arrivée dans le diocèse. Le doyen s'en portera garant.

2 – NATURE ET ESPECES DE TESTAMENTS

Un testament est un acte par lequel on déclare ses dernières volontés et dispose de ses biens personnels pour le temps qui suivra sa mort.

Il y a deux types de testaments courants :

- Le testament olographe :
C'est la formule la plus simple : **le testament est entièrement rédigé, daté et signé de la main du testateur**, sans aucune autre condition de forme.
- Le testament authentique :
C'est une solution plus lourde, mais aussi plus sécurisée. Le testament authentique est un acte passé devant deux notaires ou devant un notaire et deux témoins. Le testateur dicte ses volontés au(x) notaire(s) et signe après l'acte après en avoir écouté la lecture.

Le testament peut être refait aussi souvent qu'on le désire. C'est le dernier qui est considéré comme valable en ce qu'il annule les précédents. D'où l'importance de la date qui doit être sans équivoque. **Il est vivement conseillé de mettre à jour son testament chaque décennie** (décès de personnes nommées, changement de leurs coordonnées).

3 – CONSERVATION DU TESTAMENT

Il est recommandé aux prêtres de déposer leur testament, sous plis, fermé, à la chancellerie de l'évêché ou d'en remettre une copie en indiquant le lieu où il a été déposé. **Il importe que le testament puisse être facilement et rapidement trouvé au moment du décès**. Il convient aussi d'éviter qu'il ne puisse être détruit par ceux qui auraient intérêt à sa disparition.

Une autre manière d'assurer la conservation du testament serait de le confier à un notaire.

4 – EXECUTEUR TESTAMENTAIRE

Le rôle essentiel assigné par le droit à l'exécuteur testamentaire est **d'assurer la bonne exécution de toutes les dispositions du testament.** En le désignant, le testateur lui donne mandat.

La désignation, par le testateur, d'un exécuteur testamentaire n'est pas légalement nécessaire, elle a, cependant, bien des avantages pratiques et **l'on ne saurait trop recommander au prêtre qui rédige son testament de la faire.**

En raison des affaires qu'il aura à traiter, il est souhaitable que l'exécuteur testamentaire d'un prêtre soit un autre prêtre. Il est prudent de désigner un deuxième exécuteur testamentaire, prêtre lui aussi, qui interviendrait dans le cas d'empêchement du premier. Le Vicaire Général du diocèse de Fréjus-Toulon peut être choisi comme exécuteur testamentaire.

L'Association diocésaine de Fréjus-Toulon (ADFT) demande au prêtre/diacre qui souhaiterait que son corps repose hors du diocèse, de prendre ses dispositions. En effet, **l'ADFT ne saurait prendre en charge financièrement le rapatriement du corps du défunt.**

5 – CONTRAT OBSEQUES

Nombre de prêtres établissent un contrat obsèques avec un établissement funéraire. Il est bon de prendre conseil auprès des Services du Vicariat Général du diocèse de Fréjus-Toulon.

6 – MODELE DE TESTAMENT

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je, soussigné (nom, prénoms, date et lieu de naissance), déclare faire mon testament comme suit.

J'institue pour légataire universel (nom, prénoms, profession) demeurant à, rue
Tel.....

Ou à son défaut :

..... (nom, prénoms, profession) demeurant à, rue Tel.....

Si l'on choisit le diocèse de Fréjus-Toulon comme légataire universel, et à la place de ce qui précède, il est précisé :

J'institue pour ma légataire universelle, l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon, dont le siège social est au 68, impasse de Beaulieu, 83100 Toulon.

J'institue pour mon exécuteur testamentaire avec saisine, (nom, prénoms, profession) demeurant à, rue Tel.....

Ou à son défaut :

..... (nom, prénoms, profession) demeurant à, rue
Tel.....

Eventuellement on peut ajouter :

J'impose d'acquitter les legs suivants :

Je lègue (telle somme, tel bien, tel objet)

à

adresse

.....Tel.....

Je lègue (telle somme, tel bien, tel objet)

à

adresse

.....Tel.....

Ecrit en entier de ma main, à, le (date en lettres)

Signature